

Dossier de la Régie de l'énergie R-4213-2022
Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir
Phase 3 –

**LA PROPOSITION D'ÉNERGIR
DE RACCORDEMENTS 100% RENOUELABLES
ET D'AJUSTEMENTS AU PROGRAMME
D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED)**

Jean Schiettekatte

pour le

**Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

Le 6 décembre 2023

**RTIEÉ-3, Document 2
C-RTIEÉ-0085**

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIÉÉ

- Il est important de bien comprendre que la **présente proposition de « raccordements 100 % renouvelables »** d'Énergir n'a pas pour objet d'accroître le volume de gaz de source renouvelable (GSR) qui serait acquis et/ou « distribué » par Énergir.
- (Au contraire, la perte anticipée de 25 % de la nouvelle clientèle d'Énergir dans les marchés visés aurait pour léger effet de décroître proportionnellement le volume de GSR qui lui est requis par règlement). Voir sur le taux de 25% : **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 3, [Pièce B-0330](#), Énergir-V, Doc. 4, Réponse 9 au GRAME.

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIÉÉ

- Il est important de bien comprendre que la **présente proposition de « raccordements 100 % renouvelables »** d'Énergir n'a pas pour objet d'accroître le volume de gaz de source renouvelable (GSR) qui serait acquis et/ou « *distribué* » par Énergir.
- (Au contraire, la perte anticipée de 25 % de la nouvelle clientèle d'Énergir dans les marchés visés aurait pour léger effet de décroître proportionnellement le volume de GSR qui lui est requis par règlement). Voir sur le taux de 25% : **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 3, [Pièce B-0330](#), Énergir-V, Doc. 4, Réponse 9 au GRAME.

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIEÉ

La présente proposition de « raccordements 100 % renouvelables » d'Énergir a pour **unique objet de modifier la socialisation du coût du gaz de source renouvelable (GSR) sans augmentation du volume de GSR « livré » dans la franchise d'Énergir :**

- ❑ Plutôt que d'allouer à la masse de la clientèle la partie du sur-coût du GSR non allouée aux « acheteurs volontaires », Énergir propose aujourd'hui de créer un nouveau bassin d'«acheteurs volontaires» de GSR que seraient tous les clients ayant de nouveaux raccordements ou de nouveaux compteurs (sauf certaines exceptions avec lesquelles nous sommes en accord – voir notre recommandation RTIEÉ-3-1.2). Ce volume de nouvelles ventes de GSR **aura pour effet de réduire de façon correspondante le volume de GSR socialisé auprès de la masse de la clientèle. Il s'agit de vases communicants.** La présente proposition d'Énergir constitue simplement **une forme de socialisation différente** du coût du GSR invendu.

Note: Nous ne craignons pas que la présente proposition vienne réduire le GSR disponible à d'éventuels clients volontaires sur liste d'attente, si Énergir se conforme à son obligation d'acquérir les volumes de GSR prescrits par règlement.

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIEÉ

L'accroissement du volume des ventes qui seront considérées comme des ventes à des consommateurs de GSR suivant la présente proposition d'Énergir n'aura donc aucun impact de réduction des GES (sauf la nuance qui suit).

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIEÉ

- ❑ Tout au plus, l'accroissement du volume des ventes qui seront considérées comme des ventes à des consommateurs de GSR suivant la présente proposition d'Énergir **réduirait de façon marginale le coût du gaz de réseau auprès de la clientèle « non acheteuse de GSR »**, du fait de la réduction du tarif de verdissement du réseau leur étant applicable pour payer la socialisation du coût du GSR invendu.
- ❑ De façon marginale, **cette baisse du coût du gaz de réseau auprès de la clientèle « non acheteuse de GSR »** constituerait un léger désincitatif à ce que cette clientèle se convertisse à la biénergie ou adopte des mesures d'efficacité énergétique.
- ❑ Parallèlement, la perte anticipée de 25 % de la nouvelle clientèle d'Énergir dans les marchés visés (en raison du coût plus élevé du gaz dans les nouveaux raccordements) aurait pour **léger effet**, si cette clientèle passe au Tout-à-l'électricité (TAÉ) :
 - ❑ de décroître la consommation de gaz et donc les GES **en période hors pointe**,
 - ❑ d'accroître les émissions de GES **en période de pointe** du fait qu'HQD devra s'approvisionner en électricité de pointe plus polluante et coûteuse principalement sur les marchés hors Québec.

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIÉÉ

- ❑ Par ailleurs, la présente proposition de « raccordements 100 % renouvelables » d'Énergir présenterait un **avantage de marketing** pour le distributeur, permettant à Énergir de mieux communiquer au public ses nouvelles orientations environnementales.
- ❑ De plus, en qualifiant (fictivement) les nouveaux raccordements comme ne livrant que du gaz de source renouvelable (sauf les quelques exceptions), Énergir **accroît ses chances de voir ces nouveaux raccordements acceptés par le public et par les diverses autorités notamment municipales.** Ceci permettrait ainsi à Énergir d'**accroître ses ventes totales de gaz** dans sa franchise (accroissement des ventes totales qui, au net, sera de source non-renouvelable).
- ❑ Note: C'est exactement le même souci de rendre ses projets d'extension de réseau et de raccordements aux municipalités (qui tendent actuellement à interdire ceux-ci sauf lorsque le gaz est de source renouvelable) qui a amené Fortis BC à proposer à la BCUC une proposition de « raccordements 100 % renouvelables » identique à celle d'Énergir au présent dossier : **FORTIS BC ENERGY INC., [Revised Renewable Gas Program Application – Stage 2 - Final Submission](#)**, 26 octobre 2023, parag. 59, 65, 66.

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIÉÉ

Mais nous devons donc constater que, sous la fiction selon laquelle les nouveaux raccordements seraient renouvelables, l'effet net de la présente proposition d'Énergir sera d'accroître ses ventes au Québec de gaz non renouvelable.

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIÉÉ

C'est pourquoi, selon le RTIÉÉ et en suivi de notre recommandation RTIÉÉ-3.1.1, nous soumettons que cette proposition de « raccordements 100 % renouvelables » d'Énergir ne devrait être acceptée que si la clientèle des nouveaux raccordements / nouveaux compteurs (dans les secteurs de consommation biénergisables et sauf les exceptions qui seraient identifiées) soit tenue :

- de contracter un engagement de long terme à chauffer ses bâtiments par biénergie électricité-gaz et
- de se munir des équipements énergétiquement efficaces alors disponibles sur le marché.

RECOMMANDATION PRINCIPALE RTIÉÉ

C'est en effet dans cette option biénergie et dans les mesures d'efficacité énergétique que se trouvent les véritables avantages environnementaux (effacement de la consommation gazière hors pointe et évitement à Hydro-Québec Distribution de s'approvisionner en électricité hors Québec de source fossile).

Les programmes commerciaux PRC et PRRC sont déjà désormais, en pratique, réservés aux clients biénergie ou GSR.

Nous avons aussi recommandé en Phase 2 du présent dossier que tous les projets de développement de réseau et l'admissibilité au CASEP soient réservés aux clients qui contractent des engagements à long terme en biénergie (dans les secteurs de marché qui la rendent possibles, c'est-à-dire les secteurs de marché raisonnablement électrifiables) et se munissent d'équipements énergétiquement efficaces : **RTIÉÉ**, Dossier R-4313-2022, Phase 2, [Pièce C-RTIÉÉ-0038](#) et sa version confidentielle C-RTIÉÉ-0037, RTIÉÉ-2, Doc. 2 et [Erratum C-RTIÉÉ-0048](#), Recommandations 2.2.1.5 et 2.2.2.4.



MERCI

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)